

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2012

Le quatre juin 2012 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2012

Présents : Mmes, BURRIAT, COATTRENEC MARRANT MONTEREMAL PEYLIN, RONDELET SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, PERRIN ROUDET, TROUILLOUD

Pouvoir : M. MIRALLES donne pouvoir à Mme RONDELET
M. ROUGEMONT donne procuration à M. ROUDET
M.SCHNEIDER donne pouvoir à M. TROUILLOUD

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur Hubert BERENGER - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 avril 2012 à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute une délibération à l'ordre du jour : Délégation donnée au Cdg38 pour développer un contrat d'action sociale avec participation de l'employeur.

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Il rappelle l'heure de fermeture des bureaux de vote : 20 h.

Il fait le point sur les différents endroits de la commune qui ont été touchés par la montée de la Morge et par les eaux de ruissellement.

Il expose au Conseil les difficultés du gardien du complexe sportif face à l'incivilité de plusieurs personnes.
Monsieur le Maire informe que les faits ont été signalés à la gendarmerie.

TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire procède au tirage au sort du jury d'assises 2013. Il précise que ce tirage au sort se fait d'après les listes électorales des Communes de St Aupre, St Nicolas de Macherin, Chirens et St Etienne de Crossey. Il faut tirer au sort 15 personnes et le Président du Tribunal n'en retiendra que 5. Ces personnes pourront être appelées à faire partie d'un jury d'assise au cours de l'année 2013

St Aupre

784 GAMBARINI Solange née SMITH
315 DIARA Alberto

St Nicolas de Macherin

637 REVERDY Laetitia
620 POURRIOT Camille

Chirens

1411 RIVIERE Michel
10 AHMED EZAM Zin
1420 ROCHE Anthony
1281 PETIT Anne Sophie
305 CANDELA Gaétan

St Etienne de Crossey

645 DESMOULIN Béatrice ép. RIGAUD
1658 PERRIN Pascal
1782 REVERDY Laure
1488 MUR David
2030 LOMBARD Martine ép. VACHEY

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 11/2012 : Location à titre précaire du logement de l'école maternelle

Décision 13/2012 : Bail Joris SOSNOWSKI

Décision 14/2012 : Avenant au marché de réfection de la tribune de l'Eglise

Décision 15/2012 : Déclaration d'intention d'aliéner section D n°72 1

Décision 16/2012 : Déclaration d'intention d'aliéner section E n°19 7-880

Décision 17/2012 : Déclaration d'intention d'aliéner section E n°19 7-880

Décision 18/2012 : Bail auto-école

Décision 19/2012 : contrat d'abonnement de la machine à affranchir

Décision 20/2012 : Révision du loyer Orange France

Décision 21/2012 : Maintenance informatique

Délibération N° 38/2012 :

VIREMENT DE CREDIT N° 02/2012

En section d'investissement :

Vu les frais générés par la publication de la consultation pour le marché à procédure adapté du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, à hauteur de 215,49 € ttc.

Vu qu'il convient de conserver le budget de 7500 € prévu dans le BP 2012 pour cette opération, il est nécessaire de rajouter sur cette ligne le montant des frais de publications déjà consommés et qui sont venus grever le budget initial soit la somme arrondie à 216 €.

Vu la ligne budgétaire inscrite au BP 2012 pour l'étude de structure de la maison dite « Fagot », vu que Monsieur REVERDY, de la CAPV, précise qu'il convient d'augmenter l'enveloppe pour cette étude à 11 960€. De plus comme pour le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE une somme de 164,25 € a été dépensée sur cette ligne pour les frais de publication de la consultation. Il convient en conséquence de modifier les crédits en rajoutant la somme de 3 125 € aux 9000 € initialement inscrits, ceci afin de disposer d'un budget de 11 960 € pour l'étude sachant que sur la nouvelle enveloppe globale (12 125 €) 165 € ont déjà été consommés pour la publication de la consultation.

Il est proposé de prendre ces crédits sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section d'investissement, article 020.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2012 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
202-44	Etudes urbanistiques	+ 216,00	
2313-24	Ilot Fagot	+ 3 125,00	
020	Dépenses imprévues	- 3 341,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2012 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 39/2012 :**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLH**

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du « Programme Local de l'Habitat »

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'habitat et l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du pays Voironnais du 22 février 2011 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du pays Voironnais du 24 avril 2012 arrêtant le projet de PLH,

Vu l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres.

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 34 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais pour la période 2012-2017.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit pour une période de 6 ans les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et favoriser la mixité sociale, et indique les moyens pour y parvenir.

Les PLU doivent se mettre en compatibilité également avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (Loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logement prévu par le PLH.

Le PLH comprend :

- 1 Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- 2 un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
- 3 Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
- 4 Un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat.

L'objectif est d'intégrer le PLH dans une réflexion globale pour répondre qualitativement aux enjeux de développement durable, de parvenir à un PLH plus opérationnel avec notamment un volet foncier renforcé.

Le PLH préconise de conforter la ville centre et les pôles principaux, pour rééquilibrer le territoire.

L'effort de construction doit s'accompagner d'un effort soutenu de mixité sociale avec la construction de logements sociaux dans les secteurs les mieux équipés et desservis.

L'exigence de solidarité est inscrite dans le PLH.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet du PLH et délibéré :

Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet du PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Délibération N° 40/2012 :**CONTRAT D'ENTRETIEN DU PORTAIL DU GYMNASSE**

La maintenance du portail coulissant automatique du complexe sportif s'avère nécessaire. L'entretien est confié à la société AABIS. Celle-ci effectuera 2 visites annuelles pour un montant de 295 euros HT soit 352, 82 euros TTC.

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse à dater du jour de sa notification.

Le présent contrat sera retourné à la société AABIS dès que cette délibération nous sera retournée des services préfectoraux.

Le Conseil Municipal ;

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré :

- Accepte le principe de la signature par Monsieur le Maire du contrat d'entretien du portail du complexe sportif.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

Pour : 16 voix
Contre 0 voix
Abstention : 0

Délibération N° 41/2012 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CROSSEY FOOTBALL (ASCF)

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives met à disposition de l'association Sportive de Crossey Football pour l'activité de l'association.

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de convention entre la commune et l'association Sportive de Crossey Football.

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'utilisation par l'association des locaux destinés à ses activités ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

- **ADOPTÉ** à l'unanimité

Délibération N° 42/2012 :

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES : "PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE"

Rapporteur : Jean-François GAUJOUR, Maire

EXPOSE :

Afin de démarrer la mise en œuvre concrète des propositions de mutualisation il a été constitué en 2010 un marché mutualisé – « produits et matériel d'entretien et d'hygiène ». Ce marché de fourniture a fait l'objet d'un groupement de commandes entre 15 collectivités du pays voironnais et arrivera à échéance en novembre 2012 la commune de St Etienne de Crossey à la volonté de poursuivre l'expérience du marché mutualisé et du groupement de commandes au-delà de cette date

L'objectif de ce groupement de commandes est d'obtenir des réductions de prix par l'effet quantitatif des commandes passées et de la durée du marché. Mais, il devra également intégrer une logique de développement durable et des critères environnementaux et sociaux.

Ce groupement rassemblera l'ensemble des communes et établissements publics du Pays Voironnais qui souhaitent y adhérer.

La ville de Voiron sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle gèrera toute la procédure d'appel d'offres jusqu'à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres du groupement, constituée par les représentants des collectivités adhérentes.

Puis, le groupement n'ayant pas pour vocation à se substituer aux communes dans la gestion du marché, dès son attribution chaque collectivité assurera le suivi et le règlement financier de sa commande avec les fournisseurs.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qui prévoit les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations.

Le groupement de commandes prendra fin au terme du marché.

Le rapporteur **propose** au Conseil municipal :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes : « produits et matériels d'entretien et d'hygiène ».
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes : « produits et matériels d'entretien et d'hygiène ».
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération N° 43/2012 :

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA GRANDE FORET

Vu la délibération N°40 de 2011 fixant les tarifs du camping municipal de la Grand Forêt pour la saison 2011.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de saisons à venir,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants par nuitée:

Forfait 2 personnes + emplacement + véhicule : 11€

Forfait 1 personne + emplacement + véhicule : 8€

Personne supplémentaire : •Adulte : 4€

•Enfants (3 à 12 ans) : 2,5€ gratuit pour les - 3ans

Pour les groupes de + de 10 personnes les tarifs seront fixés à 3€/personne

Visiteur : 1,50€

Animal : 1,50€

Voiture supplémentaire : 2,50€

Taxe de séjour : 0,50€/personne

Supplément branchement électrique : 3€

Une réduction de 50 % sur les tarifs sera appliquée pour les résidents faisant parti d'un organisme ayant lié partenariat avec la commune

Service camping-car (vidange + eau) pour non résident : 5€

Le Conseil municipal, après avoir entendu et délibéré décide à l'unanimité,

De fixer les tarifs du camping municipal de la grande forêt pour les saisons à venir comme proposés ci-dessus.

Délibération N° 44/2012 :**RECOURS AU PROCEDE DE TELETRANSMISSION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir au procédé de télétransmissions des actes soumis au contrôle de la Préfecture (délibérations, décisions, arrêtés)

Ce procédé permet une réduction des coûts d'impression et d'envoi, une accélération des échanges, un accusé réception en quelques minutes, la fiabilisation et la traçabilité des échanges.

Pour adhérer au procédé de télétransmission, la commune devra :

- signer un marché passé avec un tiers homologué,
- acquérir un certificat d'authentification,
- signer une convention avec la Préfecture.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité

- accepte le recours au procéder de télétransmission
- autorise le Maire à signer toutes pièces relative au dossier

Délibération N° 45/2012 :**MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement social en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du centre de gestion.

Le centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

VU le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté par 16 voix pour,

DECIDE que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2013. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances - sport

Prochaine commission le 19 juin.

Une réunion aura lieu prochainement pour élaborer le planning du gymnase pour la saison 2012/2013.

Commission urbanisme

La prochaine réunion de travail de la commission sur la traduction réglementaire du PLU aura lieu le 18 juin 2012.

Une réunion sur les espaces naturels sensibles (ENS) aura lieu le même jour à 18 h à la CAPV.

Commission travaux :

Les enrobés sur la route du Paris se feront en juillet. Le DCE pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les ERP et l'isolation de la mairie sont prêts.

Les cages de foot seront enlevées dès la fin de la saison.

Commission Vie du village

Madame Marie Blanche MONTEREMAL adjointe à la vie du village fait le bilan de la saison culturelle passée. Il a été comptabilisé moins d'entrées que les saisons précédentes, cela est peut-être dû à un défaut de communication, à la diffusion de spectacles moins familiaux que les saisons précédentes. Tout cela sera étudié pour la saison prochaine.

Commission Intergénérationnelle

Madame PEYLIN fait part au conseil d'une rencontre avec les responsables du CODASE et le personnel du restaurant scolaire et de la garderie, l'échange a été fructueux et permet au personnel communal d'avoir une meilleure information et une meilleure connaissance des enfants pris en charge par le CODASE.

Un nouveau système pour la réservation des repas et des passages en garderie va être mis en place pour la rentrée prochaine via un site internet. Il sera possible également de payer par internet. Une réunion aura lieu le 19 juin pour expliquer aux parents le fonctionnement de ce site. Au cours de cette réunion, il leur sera délivré leur identifiant et leur code pour accéder au site.

Le traiteur Guillaud a mis en place un système de récupération pour le recyclage des barquettes plastiques qui fonctionne bien au restaurant scolaire.

Clôture de la séance à 22 H 40

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 2 JUILLET 2012 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 11 juin 2012